

UTP – JANVIER 2019

# L'Essentiel du règlement délégué UE 2017/1926 de la Commission européenne du 31 mai 2017 dit « règlement MMTIS »

## LES POINTS PRINCIPAUX

- Ce règlement met en œuvre concrètement la directive 2010/40 du 7 juillet 2010 (dite « directive ITS »), en ce qui concerne la mise à disposition, dans l'ensemble de l'Union européenne, de **services d'informations sur les déplacements multimodaux**.
- Seule **l'ouverture des données théoriques est obligatoire** : le choix de mettre à disposition les données dynamiques est laissé à la discrétion des Etats membres.
- L'importance des **licences**, la prise en compte des **coûts de mise à disposition**, ainsi que les exigences de **neutralité**, de **non-discrimination ou biais dans la réutilisation des données** sont reconnues.
- Le texte présente deux différences notables par rapport à la loi Macron du 6 juillet 2015 :
  - Il s'applique à **tous les modes de transport**, publics ou privés, collectifs ou individuels.
  - Il exige une **mise au format normalisé** pour favoriser l'interopérabilité (choix de normes ou spécifications NETEX ou TAP PSI, SIRI pour le temps réel).
- Echéances :
  - Pour le **RTE-T global** : les grands réseaux ferroviaires transeuropéens et les « nœuds urbains » (en France, huit grandes agglomérations) :
    - 1<sup>er</sup> décembre **2019** pour le niveau de service 1 (*cf. infra*)
    - 1<sup>er</sup> décembre **2020** pour le niveau de service 2
    - 1<sup>er</sup> décembre **2021** pour le niveau de service 3.
  - Pour les autres parties du réseau de transport de l'Union européenne : 1<sup>er</sup> décembre **2023**.

## LES SERVICES CONCERNES

- **Services réguliers** : transport aérien, ferroviaire y compris ferroviaire à grande vitesse, ferroviaire conventionnel et ferroviaire léger, autocars longue distance, transport maritime y compris les ferries, métros, trams, bus, trolleybus.
- **Services à la demande** : bus, ferries, taxi, autopartage, covoiturage, location de voiture, vélopartage, location de vélos.
- **Modes personnels** : voiture, moto, vélo.

## LES TYPES DE DONNEES STATIQUES CONCERNANT LES DEPLACEMENTS

- **Niveau de service 1** : recherche de lieu (origine/destination), itinéraires (calendrier reliant des types de journées à des dates), points d'arrêts (tous modes en lignes régulières), calcul d'itinéraires relatifs aux services réguliers et au transport routier (pour les modes personnels).
- **Niveau de service 2** : recherche de lieux (modes à la demande), services d'information (lieux et modalités d'achat de billets pour les services réguliers, les modes à la demande et le stationnement), tarifs de base communs standards (tous modes en lignes régulières), caractéristiques des véhicules (classes, wifi...).
- **Niveau de service 3** : demande de prix de billet détaillé commun standard et spécial (tous modes en lignes régulières), services d'information tous modes (modalités de paiement des péages, du stationnement, des postes de recharge électrique et d'approvisionnement en carburant, modalités de réservation de voiture partagée/taxi/vélo...), caractéristiques des réseaux cyclables, paramètres de calcul de facteur environnemental et de consommation de carburant, temps de trajets estimatifs par type de journée et zone horaire, par mode ou combinaison de mode.

### Les notes techniques

Département des Affaires Economiques et Techniques  
Commission Techniques, Exploitation et Développement Durable,  
présidée par Marc Delayer



**CONTACTS :** Anne Meyer +33(0)1 48 74 73 28 – [ameyer@utp.fr](mailto:ameyer@utp.fr)  
Sigrid Claviéras +33(0)1 48 74 73 27 – [sclavieras@utp.fr](mailto:sclavieras@utp.fr)